



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

06/03/2018



La Ministre

Paris, le 02 MARS 2018

Madame la Contrôleure Générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée du 8 au 15 janvier 2018 au Centre Hospitalier Universitaire de Saint-Etienne. Vous souhaitez recueillir mes observations sur les recommandations que vous avez émises selon la procédure d'urgence, tout en vous réservant la possibilité de rendre ensuite ces recommandations publiques.

Je tiens en premier lieu à vous informer que, suite à votre visite, les équipes médicales et soignantes, en particulier le président de CME, la cheffe du pôle psychiatrie et le chef de pôle comportant le service des urgences, et la gouvernance du CHU se sont fortement mobilisées afin de trouver des solutions immédiates et de faire cesser les atteintes graves aux droits fondamentaux des personnes hospitalisées en psychiatrie que vous avez constatées dans cet établissement.

Il convient de noter en préambule que le CHU de Saint-Etienne a été confronté entre 2012 et 2016 à une augmentation très importante, de presque 31 %, de sa file active de patients suivis en psychiatrie. Avant votre visite, diverses mesures ont été prises pour essayer de fluidifier le parcours des patients hospitalisés en psychiatrie (création d'une salle de flux, augmentation de la capacité du service des urgences psychiatriques,...). Elles n'ont toutefois pas suffi dans le contexte démographique défavorable du département de la Loire en ce qui concerne le recrutement de psychiatres.

D'autre part, la semaine au cours de laquelle votre visite s'est déroulée s'est caractérisée par des tensions accrues sur les capacités d'accueil du CHU, en lien avec l'épidémie de grippe, mais aussi pour des patients présentant des troubles psychiatriques. Au total, la durée médiane de passage aux urgences de patients relevant de soins psychiatriques demeure stable (en 2017, 5 heures pour les patients ne requérant pas une hospitalisation et 11 heures pour les patients requérant une hospitalisation à temps plein).

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19

Suite à votre visite, des mesures ont été mises en place très rapidement afin d'améliorer les conditions d'accueil des patients présentant des troubles psychiatriques au sein du service des urgences générales et de fluidifier le parcours des patient nécessitant une hospitalisation :

- Augmentation de la capacité d'hospitalisation en psychiatrie : doublement de certaines chambres d'hospitalisation dans le respect des bonnes conditions hôtelières ;
- Nouvelle organisation de l'urgence psychiatrique permettant de renforcer la présence des médecins des secteurs au sein du service des urgences pour organiser plus vite les transferts des patients vers les lits d'hospitalisation ou la sortie vers une alternative à l'hospitalisation ;
- Hospitalisation des patients du secteur de Saint-Etienne dans les lits d'autres secteurs afin de limiter leur temps d'attente au service des urgences ;
- Renforcement des équipes mobiles, nouvellement mises en place en juin 2017, sur le secteur de Saint Etienne en particulier pour la gestion des crises ;
- Transfert rapide des patients en soins sans consentement relevant d'autres établissements, après avoir pris l'attache des médecins de ces établissements.

Des études architecturales sont en cours, portant sur :

- L'aménagement d'un espace spécifique pour les patients présentant des troubles psychiatriques au sein du service d'accueil des urgences : locaux sécurisés par digicode, organisés pour garantir le respect de l'intimité et de la dignité des patients avec un renfort en personnel et l'accès à une douche journalière ;
- Une réflexion sur une modification du schéma directeur immobilier (augmentation du nombre de chambres d'isolement, création d'un espace d'apaisement, passage de 20 à 22 lits dans chaque unité).

D'autres actions visent à faire cesser les isolements et les contentions non-conformes à la Loi et aux recommandations de bonnes pratiques :

- Une note sur la « Bonne utilisation de la contention et de l'isolement » cosignée par le Président de la CME, la cheffe du Pôle Psychiatrie et le Directeur Général a été diffusée le 7 février 2018 à l'ensemble des médecins urgentistes et psychiatres.
- Les médecins urgentistes ont bénéficié en janvier d'une formation spécifique sur les pratiques de contentions dispensée par une avocate spécialisée. D'autres interventions du même type sont programmées.
- Un registre de suivi spécifique des contentions sera mis en place prochainement aux urgences sous l'impulsion du chef de service ; ce registre informatisé permettra un suivi et un contrôle de l'application des bonnes pratiques. Une procédure spécifique au service des urgences sur les restrictions de liberté individuelle est en cours de validation. Afin de vérifier l'application des procédures et des notes, des visites inopinées et des audits de pratiques seront réalisés aux urgences.

- Le registre des isolements et des contentions prévu par la LMSS a été revu et les modalités de saisie informatique, comportant une fiche spécifique isolement-contention, sont en cours de modification pour être en tout point conforme aux recommandations de la HAS. Les extractions de ce registre serviront de base à une analyse approfondie des pratiques. Une évaluation des pratiques professionnelles sera conduite tous les 2 mois. Des formations / sensibilisations à destination des équipes médicales interviendront pour permettre un codage de qualité.
- Il a été clairement rappelé, avec l'appui du référent régional psychiatrie de l'ARS, que les pratiques d'isolement et de contention pour les patients en soins libre ne sont pas autorisées, hormis dans les cas d'un risque imminent de violence du patient envers lui-même ou autrui ; dans cette hypothèse la mesure ne doit pas dépasser 12 heures et une procédure de placement en soins sans consentement doit être initiée sans délai.
- La formation des personnels aux pratiques de contention et d'isolement (529 heures de formation dispensées à 116 agents en 2017) sera renforcée. Il convient de noter que les professionnels du Pôle Psychiatrie sont également formés depuis 2012 à la prévention de la violence et que la consolidation des savoirs couplée au tutorat par les pairs est organisée chaque année au CHU pour les infirmiers rentrant dans la discipline psychiatrique.
- La pratique des isolements séquentiels est arrêtée. Son illégalité est rappelée dans la note relative aux isolements et dans la procédure afférente. Des solutions techniques seront mises en place et intégrées au schéma directeur immobilier comme dans les locaux actuels pour permettre aux patients de pouvoir s'isoler eux-mêmes dans leur chambre (système de molettes sur les portes) s'ils le souhaitent.
- Les pratiques seront évaluées régulièrement grâce à les réalisations d'audits croisés entre établissements dans le cadre du Centre Ressource Métiers et Compétences (CRMC) régional, auquel le CHU a adhéré en 2015. Le CHU est par ailleurs représenté dans le groupe de travail du CRMC qui travaille à un protocole de recherche sur les alternatives à l'isolement.

Le CHU a d'autre part la volonté de mieux informer les patients hospitalisés sur leurs droits :

- Des formations ont été initiées à destination des soignants et des médecins sur la notification des droits aux patients en soins sans consentement.
- Par ailleurs, les certificats médicaux et les décisions d'admission, qui comportent dans leur rédaction la description des droits des patients, seront complétés par les coordonnées des organismes de recours.
- La procédure d'annonce sera mieux formalisée afin que tous les éléments d'information transmis soient tracés dans le dossier patient. Ce point fait d'ailleurs l'objet du programme pédagogique d'une formation qui sera dispensée le 29 mars prochain.
- Le livret d'accueil de l'établissement contient un rappel des droits des patients de psychiatrie.
- Un affichage sur les droits des patients sera apposé de manière visible dans toutes les unités, de même que la liste des avocats pouvant être sollicités.

Les programmes de soins seront dorénavant conformes au Code de la Santé Publique :

- Une note signée par la Cheffe de Pôle et le Directeur Général a été diffusée le 7 février 2018 pour rappeler les obligations en matière de programme de soins.
- Il a été décidé avec effet immédiat que tout programme de soins non conforme ne serait pas transmis en cas de demande de SPDRE, ou non signé par le directeur dans le cadre d'une demande de SPDT.

Les actions pour pourvoir les postes vacants de psychiatres seront elles aussi renforcées :

- L'action volontariste de la gouvernance du CHU stéphanois pour renforcer l'attractivité médicale est maintenue en mobilisant tous les moyens permis par la réglementation : recrutement en tant que PH contractuel au 4ème échelon +10% .
- Sur proposition du CHU, l'ARS vient de placer cette discipline dans la liste éligible à l'octroi de la prime d'engagement dans la carrière hospitalière (PECH).
- Un plan de titularisation dynamique est en cours et un regroupement des activités ambulatoires par secteur vise à faciliter les conditions d'exercice des praticiens. Sept praticiens psychiatres ont ainsi été recrutés fin 2017.

Cette politique institutionnelle volontariste soutenue par l'ARS a permis de reconstituer l'effectif de pédopsychiatrie. Au 1^{er} novembre 2018, le Pôle devrait pouvoir augmenter son effectif médical, notamment sur le secteur de St Etienne, sous réserve de départs intervenant entre temps. Un point régulier est effectué entre la direction et la Cheffe du Pôle Psychiatrie sur l'évolution des effectifs médicaux. avec la direction.

Enfin, un projet médical de pôle sera élaboré d'ici fin 2018 dans la dynamique de l'actualisation du projet d'établissement. Il développera une réflexion sur la limitation du recours à la contention et à l'isolement, en lien avec les EPP et l'analyse du registre sur les isolements et contentions. Le projet d'établissement « Trajectoire 2017 » intégrait un volet concernant la psychiatrie et plusieurs projets médicaux de prise en charge psychiatrique ont été formalisés ces dernières années par ce pôle : centre de référence des troubles du comportement alimentaire, centre référent pour la réhabilitation psychosociale, pédopsychiatrie, centre de diagnostic des autistes de haut niveau, projet médical de psychiatrie du GHT Loire, équipes mobiles, missions spécifiques des hôpitaux de jour.

Un plan d'actions complet à court, moyen et long terme est donc prévu par le CHU afin de répondre à toutes vos observations. Ce plan d'actions sera suivi de près par l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, qui effectuera une inspection de certaines unités d'hospitalisation du CHU dans le cadre de son plan triennal d'inspection sur le thème de l'isolement et de la contention.

Le CHU a pris conscience de la gravité des dysfonctionnements observés. L'organisation de l'équipe de direction va tout prochainement évoluer avec la mise en place d'une fonction spécifique de directeurs délégués de pôle : un cadre de direction sera ainsi en responsabilité sur le Pôle Psychiatrie, en lien quotidien avec la cadre administratif et au plus près des équipes. Le titulaire de ce poste prendra ses fonctions en avril prochain. Cette nouvelle organisation permettra un suivi plus rapproché des projets du Pôle de Psychiatrie, et en l'espèce des actions décrites ci-dessus.

Comme l'ont souligné vos contrôleurs, la prise en charge psychiatrique et somatique par les médecins et infirmiers est empreinte de professionnalisme, de beaucoup de dévouement et les prises en charge sont réellement pluridisciplinaires. La psychiatrie du CHU est une psychiatrie communautaire centrée sur la cité qui offre aux patients de véritables projets de rétablissement. Ainsi, ce sont plus de 95% de ses patients suivis en psychiatrie au cours de l'année 2016 qui ont bénéficié d'une prise en charge ambulatoire. Le pôle est engagé dans la poursuite de cette voie pour le bénéfice des patients.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.



Agnès BUZYN